



LISTE INDICATIVE DES GOULETS D'ÉTRANGLEMENT LIÉS AU COMMERCE  
ET DES MESURES DE FACILITATION DES ÉCHANGES CONCERNANT  
LES PRODUITS ESSENTIELS POUR LUTTER CONTRE LA COVID -19

NOTE D'INFORMATION<sup>1</sup>

1 INTRODUCTION

La présente note d'information vise à faciliter l'accès à l'information sur les goulets d'étranglement liés au commerce qui peuvent exister et les mesures possibles de facilitation du commerce concernant





- x Nombre d'administrations considèrent le personnel du secteur des transports (internationaux) comme essentiel et ont pris des mesures pour accélérer leur entrée et leur sortie aux frontières. Les difficultés qui subsistent peuvent cependant, indirectement, être à l'origine de retards dans la fabrication. Les protocoles sanitaires à l'entrée établis par l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), l'Union internationale des transports routiers (IRU), l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et d'autres instances compétentes sont pertinents dans ce contexte.

concerter au sein du Comité du Système harmonisé de l'OMD pour mettre en évidence les produits pertinents et décider de la classification appropriée.

### 3.3 Les règles d' autorisation des vaccins

- x Les mesures peuvent prévoir la facilitation de l'autorisation d'utilisation d'urgence sur la base de la procédure de préqualification de la liste d'utilisation d'urgence de l'OMS ou de l'agrément d'autorités de réglementation rigoureuses (ARR) reconnues par l'OMS (notamment dans le cadre d'une procédure collaborative d'enregistrement de préqualification de l'OMS ou d'une procédure collaborative d'enregistrement d'une ARR) et des réseaux régionaux (notamment dans le cadre du Programme d'harmonisation de la réglementation des médicaments en Afrique (AMRH) ou des prescriptions harmonisées de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) pour l'enregistrement des médicaments). Les procédures spéciales de l'OMS peuvent être utilisées pour échanger des renseignements sur la réglementation au titre d'accords de confidentialité et promouvoir le recours au principe de confiance pour permettre aux pays à revenu faible et intermédiaire d'autoriser l'utilisation d'urgence des vaccins avec rapidité et efficacité.
- x Les ANR pourraient activer (ou créer) des filières nationales d'autorisation d'utilisation d'urgence. L'autorisation des vaccins contre la COVID-19 pourrait faire l'objet d'une procédure accélérée.
- x Les ANR peuvent autoriser l'utilisation d'urgence restrictive de vaccins produits à l'étranger moyennant autorisation d'utilisation d'urgence délivrée par les ARR, sous réserve d'un essai de transition parallèle après agrément.
- x Selon qu'il convient, les lots mis en circulation pourraient être soumis à des essais par les ANR ou les laboratoires nationaux de contrôle (LNC) du pays de mise en circulation (par l'



